

# Premier atelier citoyen « Des polluants éternels à la santé environnementale »

## Notre affaire à Tous - Lyon

Le 24 janvier 2023, à Oullins

### *Déroulement de l'événement*

Après une courte présentation de l'association et un rappel des enjeux actuels de santé environnementale et de maîtrise des pollutions industrielles dans l'agglomération lyonnaise, les 60 participants se sont répartis en 5 groupes, traitant chacun une question :

- 1/ En tant que citoyen, vous sentez-vous suffisamment informés sur les risques ?
- 2/ Transparence : saviez-vous que certaines pollutions émises par les entreprises sont contrôlées et publiées sur internet ?
- 3/ Existe-t-il suffisamment de données scientifiques sur les niveaux de pollutions ? qui commande la recherche ?
- 4/ Exemple des PFAS : quelles responsabilités ?
- 5/ A la suite d'un scandale sanitaire, comment aimeriez-vous être informés ?

Les notions clés revenues dans les ateliers et soulignées lors de la restitution :

### Constats de l'information sur les pollutions

Les inquiétudes et critiques du système actuel d'information concernent essentiellement la **transparence** ; ainsi sont souvent soulevés les manques de lisibilité et d'intelligibilité. Ces lacunes dans la transmission d'informations posent des questions de responsabilité morale mais également juridique, car elles contreviennent au principe fondamental d'information des citoyens en matière environnementale

#### Point juridique

La Convention d'Aarhus de 1998 *sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement* fixe le principe selon lequel, pour pouvoir contribuer à la protection de l'environnement, chaque personne doit pouvoir bénéficier d'informations en ce domaine.

La Cour Européenne des Droits de l'Homme considère que ce n'est pas « toute personne a le droit d'accéder à l'information », mais plutôt « tout Etat à l'obligation d'informer ». CEDH, 2008, **Boudaïeva c/ Russie** : il incombe aux Etats une obligation positive, liée à l'article 2 de la Convention relative au droit à la vie, d'avertir les populations et de préparer des plans d'évacuation et de secours d'urgence tout comme ils doivent effectuer des enquêtes appropriées après une catastrophe.

Dans le même discours, et s'ajoutant aux difficultés d'accès aux rapports d'inspection, est soulevé de façon récurrente l'obstacle de la **complexité**. Car une fois les rapports trouvés, encore faut-il en comprendre les résultats et la portée. Les documents sont conséquents et souffrent d'un manque de lisibilité.

Il est en effet difficile de saisir les **impacts réels sur la santé et sur l'environnement** des pollutions diverses (notamment des perfluorés), et de connaître leur étendue géographique. On retrouve ces préoccupations non seulement chez les citoyens concernés par des recommandations sanitaires (Pierre-Bénite, Oullins...) mais également chez les habitants des communes voisines de l'Ouest Lyonnais, qui craignent que les pollutions soient d'une telle envergure qu'il faille également adapter ses pratiques quotidiennes.

Par ailleurs, le **relai local** de l'information est souvent difficile, alors même que, bénéficiant d'une légitimité de proximité, il semble le plus écouté.

Visiblement, un **scandale** est toujours nécessaire pour faire avancer les choses ; cette logique interroge l'effectivité des principes de précaution et de prévention, car si un scandale survient, il est souvent déjà trop tard, et nous ne pouvons qu'en limiter les conséquences.

## Point juridique

Le principe de précaution, issu de la Déclaration de Rio de 1992 (principe 15), a été transposé par la loi Barnier de 1995 en ces termes « L'absence de certitude, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder **l'adoption de mesures effectives et proportionnées** visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement **à un coût économiquement acceptable** ».

Lié à cette nécessité (bien qu'insuffisante) de limiter les conséquences des pollutions, on ressent de manière assez frappant le sentiment, parmi les participants, que les entreprises ou les autorités **manquent de diligence** (volontairement ou non) dans la diffusion des données scientifiques et dans la prise de décision.

## Des modes d'information existants mais insuffisants

Lors de l'atelier, l'un des groupes a pu travailler sur les moyens existants de transmission de l'information, et sur les documents de planification et de maîtrise des risques industriels. Nous avons pu constater à cet effet que le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) ne constitue pas le meilleur outil puisqu'il informe essentiellement sur les **risques majeurs ponctuels** et sur les marches à suivre en cas de survenue d'un accident naturel ou industriel, mais pas sur les pollutions chroniques. D'autant qu'il semble difficile de mettre en œuvre un protocole arrêté de protection contre des **pollutions diffuses**, et davantage lorsqu'elles sont non encore recherchées au moment de l'adoption du plan, et découvertes progressivement.

Lien vers le DICRIM d'Oullins : [Dicrim-2019-web.pdf \(oullins.fr\)](http://Dicrim-2019-web.pdf(oullins.fr))

Il demeure un outil important pour se familiariser avec les risques de son territoire, et le modèle « papier distribué à chaque habitant » est plutôt inspirant.

## Recherche des pollutions

Une recherche efficace des pollutions implique l'adoption et la diffusion d'un **protocole scientifique cohérent** et commun de recherches des pollutions, à l'échelle européenne (voir règlement REACH et Directive 2020 sur l'eau).

### *Questionnement autour des perfluorés*

Comment obtenir des données sur des pollutions qui ne sont pas suffisamment recherchées à l'heure actuelle, car non encore réglementées (sauf PFOA et autres substances perfluorés très toxiques) ?

Pour connaître l'étendue des dégâts, et donc permettre d'agir et d'informer au mieux, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire un **état des lieux des pollutions aux perfluorés** sur tout le territoire national, et de mobiliser des laboratoires indépendants pouvant mener ces recherches (notons les contraintes techniques que rencontrent beaucoup de centres de recherches).

Dans nos échanges, nous avons constaté l'impression générale que **l'ARS obstrue l'information**, et des sentiments de colère, de frustration, d'incompréhension et d'impuissance face à ce manque de transparence et ces responsabilités éclatées entre de nombreux acteurs publics et privés ; de même, nous relevons la **méfiance vis-à-vis de l'autosurveillance** d'Arkema, déléguée par les services de l'Etat qui n'ont pas les moyens pour ce faire.

Le **manque de moyens financiers et humains** de l'administration est une véritable plaie qu'il convient de soigner pour garantir une bonne transmission de l'information et la mise en œuvre de mesures de surveillance et de sanction, en cas de méconnaissance de la réglementation ICPE par les exploitants.

## Fiche technique : Cartes d'identité des autorités liés à la santé, et leurs liens avec les perfluorés

### **ANSES – Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

L'ANSES est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle des ministères de la santé, de l'environnement, de l'agriculture, du travail et de la consommation.

Cette agence d'expertise scientifique **surveille et évalue les risques sanitaires liés à l'alimentation, à l'environnement et au travail**, et les risques sanitaires touchant les animaux et les plantes ; elle est engagée pour faire progresser les connaissances et anticiper les défis de demain en matière de santé de préservation des écosystèmes.

Elle est à ce titre composée de **9 laboratoires de recherche** et de référence répartis sur tout le territoire français, et mobilise plus de **800 experts indépendants**.

L'ANSES est compétente sur un large spectre de risques pesant sur la santé humaine et l'environnement. Ses travaux, basés sur des méthodes d'évaluation robustes et en évolution permanente, servent à la décision publique.

**Sur les perfluorés**, l'ANSES a mené des travaux mieux comprendre **les usages, les sources d'exposition et la toxicité de ces composés** ; pour **élaborer des valeurs toxicologiques de référence** pour certaines substances ; pour évaluer le risque associé au relargage de PFOA par les revêtements des ustensiles de cuisine anti-adhésifs ; pour **établir un état des lieux de la présence de PFAS dans les ressources en eaux** et dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Parce que ces substances traversent les frontières et que leur surveillance et leur évaluation demandent des moyens financiers considérables, des études sont aujourd'hui menées **au niveau européen** et l'Anses est impliquée dans les comités d'experts en charge de l'évaluation de ces dossiers dans le cadre de REACH.

A ce titre, l'ANSES et l'INSERM ont co-construit avec des partenaires européens un **programme de surveillance de nos expositions aux substances chimiques**. Le programme européen de biomonitoring [HBM4EU](#) inclut cette large famille de substances et a permis de définir la répartition des expositions en Europe. Ce programme permettra de répondre à de nombreuses questions sur les polluants éternels, notamment sur le niveau d'imprégnation des populations, le développement de biomarqueurs et de méthodes analytiques, et sur les alternatives aux substances déjà interdites...

### **L'ARS – Agence régionale de santé**

L'ARS est un établissement public d'Etat, placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé. Elle est l'interlocuteur unique des professionnels de santé et du médico-social, des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes gestionnaires sur tous les sujets de santé.

Elle **pilote et met en œuvre, dans la région, la politique de santé définie au niveau national** par le ministère, et l'adapte aux spécificités de sa région.

Parmi ses objectifs, elle a pour mission d'**assurer la sécurité sanitaire et environnementale et de prévenir les situations à risque**. En ce sens, elle définit, finance et évalue des actions de prévention et promotion de la santé, prépare le système de santé à faire face à des situations exceptionnelles, réceptionne et analyse les alertes présentant un risque pour la santé des habitants... Notons que l'ARS est compétente pour **réaliser (ou commander) des études épidémiologiques**, et est l'autorité **en charge du contrôle sanitaire de l'eau de consommation**.

Sur les perfluorés, elle a réalisé **des fiches résumant les informations et objectivant les résultats de l'enquête de Vert de Rage** qui a révélé le scandale sanitaire. Elle propose à ce titre des **recommandations**, et se veut plutôt rassurante quant aux impacts des perfluorés sur les milieux, le lait maternel et l'eau de consommation.

En application du principe de précaution, elle a mis en œuvre dès 2022 une surveillance des PFAS dans l'eau brute, traitée et distribuée, « sans attendre l'évolution réglementaire de 2026 » (référence à la transposition de la directive 2020).

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 et pendant 1 mois, les rejets liquides d'Arkema et Daikin ont été « analysés quotidiennement et leurs bilans transmis périodiquement à l'inspection des installations classées ». Cette surveillance renforcée devait permettre de mieux comprendre les concentrations et les flux de substances, et donc de mieux lutter contre les contaminations.

Les résultats obtenus à partir de ces prélèvements journaliers ont mené à plusieurs décisions, notamment à l'adoption, le 23 septembre 2022, d'un **arrêté préfectoral complémentaire concernant Arkema, qui prescrit la cessation de**

**l'utilisation de toute substance PFAS d'ici le 31 décembre 2024** au plus tard. Sans attendre cette échéance, l'Etat a imposé à Arkema la **réduction par palier** des rejets dans le Rhône du PFAS utilisé (6:2FTS), avec un premier palier en mars 2023 (-65%), un autre en décembre 2023 (-73%), et le troisième en septembre 2024 (-80%).

Sources :

[Fiche de l'ARS sur la situation des PFAS au sud de Lyon](#)

[Arrêté préfectoral du 23 septembre 2022 imposant des prescriptions complémentaires à la société Arkema](#)

## **DREAL – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

La DREAL est un service déconcentré de l'Etat, placé sous l'autorité du préfet de région. Elle promeut une approche transversale du développement durable, tout en préservant la qualité de l'environnement et en favorisant la maîtrise des risques naturels ou industriels.

S'agissant des perfluorés, la DREAL AURA met régulièrement à jour un onglet dédié aux substances perfluorées (PFAS), avec les résultats d'analyse, les mesures prises, et les recommandations sanitaires. L'objectif de la DREAL est « d'objectiver la situation, de mieux connaître ces polluants émergents et leurs mécanismes, et de prendre les mesures nécessaires ».

Elle publie également une cartographie de vigilance sur la présence de PFAS en [eaux superficielles](#) et [souterraines](#).

## **Sémantique**

Le « Couloir de la chimie » devient « Vallée de la chimie », dans les années 90 selon un article trouvé sur internet (mais d'autres articles utilisent encore le terme « couloir » jusqu'en 2015).

Ce changement de nom avait pour objectif d'évoquer davantage un lieu de vie qu'un lien de passage.

Arkema aurait-il plébiscité ce changement de nom ? En l'état, nous n'avons pas encore la réponse.

## **Rapport de force**

On remarque la nécessité de porter le rééquilibrage du rapport de force vis-à-vis des entreprises, par le relai médiatique, la connaissance scientifique, la mobilisation des élus locaux et des associations, par la dissuasion juridique, et par des réunions publiques pour encourager les citoyens à se saisir de la préservation de leur santé et de leur environnement

Par ailleurs, il convient de lutter avec vigueur contre l'omerta dans les entreprises polluantes : les salariés doivent être les premiers protégés puisqu'ils sont les premiers exposés à ces risques industriels.

Les syndicats jouent un rôle clé dans l'information des travailleurs et travailleuses. Nous avons également pu nous questionner autour du remplacement des CHSCT par les CSE, qui ont moins de marge de manœuvre et de prérogatives que les anciens comités de représentants du personnel

Notons que la pression des associations et des collectivités locales fonctionne : depuis, la préfecture signe plus facilement les rapports d'inspection de la DREAL.

## **Principe pollueur-payeur**

C'est aux entreprises de commander et financer la recherche et sa diffusion, ou au moins d'y contribuer.

Mais encore une fois, nous nous confrontons à l'obstacle de la non-réglementation d'une majeure partie des substances perfluorées.

## **Préjudice d'anxiété**

Le scandale des perfluorés a révélé de nombreuses failles dans les contrôles des risques et pollutions industrielles réalisés par les entreprises et l'Etat. Il a révélé aussi le manque d'information des citoyens, dont la prise de conscience est tenue à l'écart de ce qui pourrait causer des dommages à leur santé et à celle de leurs proches : par informations successives (à commencer par les résultats du laboratoire Antéa présentés à Pierre-Bénite en octobre 2022 à propos de certains

légumes, et dernièrement quant aux œufs et poules de Pierre-Bénite et d'Oullins, impropres à la consommation), on commence à mesurer les dégâts que peuvent occasionner les pollutions sur la santé, mais aussi sur le mental : les riverains sont en colère, fatigués, dans l'incompréhension, et s'inquiètent pour eux et leur entourage.

Il faut ainsi se poser la question de faire valoir le préjudice d'anxiété, qui a déjà été utilisé pour condamner des entreprises dans les affaires du scandale de l'amiante.

## Manque de confiance

Nous soulignons le manque ou la **perte de confiance envers les autorités** administratives et services déconcentrés, face à l'absence d'accès aux informations ou au manque de fiabilité des rapports publiés.

Une confiance intarissable est pourtant cruciale dans la relation entre l'informateur et l'informé.

## Encadrement par l'UE

De nombreuses questions ont été soulevées sur le contrôle des produits chimiques : on remarque un encadrement faillible, qui dépend trop des industriels et qui, pour les substances actuellement non-réglées, se fait a posteriori de leur mise sur le marché, une fois qu'un scandale a éclaté. Il faut exiger de ne plus être des cobayes et de contrôler davantage de substances avant leur mise sur le marché, comme pour les médicaments.

### Point juridique

Un outil de contrôle existe d'ores et déjà via le règlement européen REACH entré en vigueur en 2007, qui a pour objectif de sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Il s'agit de recenser, évaluer et contrôler les substances chimiques fabriquées, importées et/ou mises sur le marché européen. Au 31 mai 2018, déjà plus de 20 000 substances chimiques sont connues et leurs risques potentiels établis. Le règlement REACH permet aussi d'interdire un certain nombre de substances chimiques novices identifiées comme conduisant à un risque inacceptable pour la santé ou l'environnement (concerne près de 1 800 substances actuellement).

Depuis le 31 mai 2018, il n'est plus possible de fabriquer ou importer des substances à plus d'1 T par an, si elles n'ont pas été enregistrées. Les distributeurs et utilisations de substances chimiques sont aussi concernés du fait du risque d'usage illégal s'ils continuent à s'approvisionner en ces substances après le 31 mai 2018. Pour enregistrer des substances, les fournisseurs ou fabricateurs doivent se rendre sur le site de l'**Agence Européenne des Produits Chimiques** (ECHA).

Site du gouvernement sur le Règlement REACH : [La réglementation REACH | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

### Nouvelles sur REACH

Le 18 octobre 2022, la Commission européenne a décidé du report de la révision de REACH, initialement prévue pour l'automne 2022. Ce report a été vivement critiqué car il laisse augurer une refonte du règlement une fois le Parlement renouvelé, c'est-à-dire après les élections européennes de 2024.

La révision envisagée (mais reportée à ce jour) projette d'ajouter plusieurs milliers de nouvelles substances à la liste des restrictions/prohibitions, et de les interdire par **familles** et non plus au cas par cas. Particulièrement dans le viseur : les substances PFA (perfluorés), les retardateurs de flamme ou le PVC.

Pour justifier le report de cette révision, la Commission invoque entre autres le conflit ukrainien et la crise économique. Selon l'organe de l'UE, une révision de REACH pourrait impacter trop violemment des industries européennes déjà fragilisées dans la conjoncture actuelle. Argument balayé par bon nombre d'observateurs, d'euro-députés et d'ONG environnementales, qui y voient plutôt le résultat du lobbying industriel.

Le 17 janvier 2023, l'ECHA fait rentrer 9 nouvelles substances dans la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC), inscrites en raison de leurs propriétés de dangers pour l'Homme ou pour l'environnement, et pour lesquelles une procédure d'autorisation de la Commission européenne **peut être envisagée** (liste candidate à la procédure d'autorisation de l'annexe XIV du règlement). Les Etats membres de l'UE et la Commission européenne décident ensuite effectivement de l'inclusion ou non de ces substances à l'annexe XIV). Une fois incluse dans cette annexe, une substance ne peut plus être fabriquée, importée ou utilisée sans autorisation de la Commission.

Dès qu'une substance est inscrite dans la liste des SVHC (donc éligible à la procédure d'autorisation), elle fait l'objet d'une obligation de communication d'informations par les fournisseurs.

Parmi les 9 nouvelles substances inscrites par l'ECHA à la liste SVHC, on retrouve l'acide perfluoroheptanoïque qui est une substance PFAS.

S'agissant de la date de « 2026 » qui revient systématiquement lorsqu'on aborde la Directive de 2020 relative à la qualité de l'eau de consommation humaine : la transposition de cette directive européenne en droit national doit se faire avant la **date butoir de 2026**, mais rien n'empêche la France, en principe, d'intégrer cette réglementation avant cette date.

## Solutions envisagées, modalités d'information

La DREAL pourrait-elle faire cet effort de transparence et de relai local ?

Ou cet effort appartiendrait-il à d'autres acteurs comme bureaux d'études payés par les collectivités/Etat/entreprises ?

L'idée d'une tierce personne, notamment d'un institut écocitoyen est apparue comme cela.

Des discussions sont nées autour des supports idéaux pour transmettre l'information : relai par des lieux publics, des réunions locales, un portail internet dédié aux pollutions industrielles...

## Institut écocitoyen ou vigie des pollutions

Ces idées de support de transmission de l'information ont ensuite été liées à l'idée d'un institut écocitoyen, qui assurerait une vigilance scientifique et une veille juridique claire et accessible à toutes et tous, notamment par un portail Web pédagogique. Il serait lieu d'échanges, pour informer et écouter les craintes et signalements, et un lieu d'agrégation du savoir, entre citoyens, universitaires, professionnels de la science et du droit.

Il devrait pouvoir assurer un lien, ou un relai avec les communes, ainsi qu'avec les autorités administratives et les comités de suivi de site (CSS) qui rassemblent les industriels et les acteurs publics.

Il s'agira également de se positionner sur le financement, et nécessairement sur l'assurance d'une indépendance sans faille vis-à-vis des industriels et des politiques partisans.

Ces questions qui, pour l'heure, demeurent sans réponse arrêtées, doivent faire l'objet de débats lors de nos prochains ateliers participatifs.

L'esprit de collaboration dès le stade embryonnaire nous paraît essentiel pour construire un outil de vigilance et d'information collectif, citoyen. Nous espérons ainsi vous voir nombreuses et nombreux aux prochains ateliers, afin de poursuivre notre combat pour la santé environnementale et développer nos réflexions autour de la surveillance des pollutions industrielles.

Le prochain atelier se tiendra à Pierre-Bénite ! Nous vous communiquerons bientôt l'heure et le lieu de rendez-vous par courrier électronique, et sur les réseaux sociaux de l'association.

Solidairement vôtre,

Notre Affaire à Tous – Lyon

